

e.Licences	Fiche signalétique	Date : 01/09/2025
Décision d'admission temporaire pour perfectionnement actif		

Informations détaillées	
Nature	Décision
Type	Professionnel
Catégorie	Licence avec commission de délibération (Catégorie B)
Secteur d'activité	Industrie
Sous secteur d'activité	Produits alimentaires
Formes juridique	Toutes les formes
Nature de l'Actionnariat	Mixte
Capital imposé (FCFA)	Non applicable
Délai de délivrance	Aucun délais
Frais administratif (FCFA)	Non disponible
Montant de la Caution (FCFA) si applicable	Le montant est équivalent aux droits et taxes suspendus
Périodicité de renouvellement	1 an
Renouvellement soumis à inspection	Oui
Délai de délivrance (jours) – renouvellement	Non applicable
Frais administratif lié à la demande de renouvellement (FCFA)	Non applicable
Ces frais administratifs liés à la demande de renouvellement (FCFA) sont-ils ?	Non applicable
Période spécifique de dépôt des dossiers	Non
L'investisseur peut-il exercer un droit de recours en cas de rejet ou d'avis défavorable de sa demande de licence ?	Recours administratif

Contact de l'autorité émettrice
--

Ministère	Ministère des Finances et du Budget
Structure	Direction Générale des Douanes
Autorité émettrice	Direction Générale des Douanes
Situation géographique	Place de la République Plateau, BP V 25 Abidjan
Tél.Fixe	+225 27 20 25 15 00
Adresse Mail	dcqp@douanes.ci
Site Internet	http://www.douanes.ci

Pièces à fournir

Dossier I , 1. Requête adressé au directeur général des douanes , 2. Note de présentation de l'Entreprise , 3. Plan détaillé des aménagements , 4. Statuts et règlement intérieur , 5. Déclaration fiscale d'existence et attestation de régularité fiscale. Dossier II, 1. Déclaration CNPS ou attestation de régularité CNPS , 2; Attestation de régularité douanières , 3. Tableau prévisionnel des matières premières des produits finis , 4. Dernier bilan pour les entreprises en activité/correspondants ; Dossier III, 1. Inventaire détaillé et chiffré, 2. Processus de fabrications , 3. Fiche de prix de revient, 4. Fiche technique de produits validé par un laboratoire agréé , 5. Les prévisions de production , 6. Preuve de l'Existence d'une clientèle à l'étranger ,

Pénalités

La réglementation soumet-elle le requérant à des pénalités en cas de non-respect des dispositions en vigueur ?	Oui
Si oui, quel est le montant de la pénalité ou le mode d'évaluation du montant de la pénalité	Le Montant est Fonction de la Valeur des Marchandises et de la Nature de l'Infraction
Les principaux motifs d'application de la pénalité	Non respect des engagements souscrits

Documents à télécharger